Image not found or type unknown

Donation et partage des biens

Par **Touch22**, le **02/02/2015** à **10:02**

Bonjour,
Je suis en instance de divorce.
Mes parents m’ont effectué 3 donations successives : une avant mon mariage et deux au cours de celui-ci.
Comment ces donations seront-elles gérées lors de la séparation de la communauté.
En admettant que la première donation soit 10000€ (en 1990), la seconde 20000€ (en 1996) et la troisième 30000€ (en 2006), le total de 60000€ sera-t-il retiré de la part finale que recevra mon épouse ?
Les textes de loi ne me semblent pas si clair que cela
Merci de votre retour

Par **domat**, le **02/02/2015** à **11:50**

bjr,
les donations sont des biens propres qui n'entrent pas dans la communauté.
vous devez les récupérer pour leur montant nominal et sont à retirer avant le partage de la communauté.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés